



# SYDEM DÔMES ET COMBRAILLES

Département du Puy de Dôme – Arrondissement de Riom

## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 22 MARS 2023 A PONTAUMUR

**L'AN DEUX MIL VINGT TROIS LE 22 MARS**, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Pontaumur sous la Présidence de Mr BATTUT Laurent.

Nombre de membres en exercice : 66

Date de convocation : 9 mars 2023

**Présents** : AGRAIN Serge, ARNAUD Daniel, BARBARIN-BADIERE Dominique, BARBECOT Michèle, BARRIER Martine, BATTUT Laurent, BERNARD Rémi, BUSSON Jean Luc, CHABORY Jean-Claude, COHADON Eric, COUPERIER Claude, DIAS Jean-Pierre, DUMAS Michel, FAIVRE Sandra, FAURE Germain, FOURNIER Dominique, GAIDIER Michelle, GIRARD Grégory, ISACCO Jean-Luc, LAPORTE Bernard, MANUBY Didier, MASSON René, MAZUEL Didier, MICHON Noël, MOREL Michel, MORVAN Julien, MOURTON Jean-Pierre, MOUTON Pascal, NOALHAT Alexandre, POUGHEON Jacky, PRUGNARD Gérard, REVARDEAU Pascale, ROSSIGNOL Lucette, ROUGHEOL Cédric, ROUSSET Franck, ROY Céline, SAINTIGNY Jérôme, TOURREIX Jean Luc, VERDIER Paul, VIGIGNOL Marianne

**Représentés avec pouvoirs** : BOBIER David, GAULON Pascal, GIRONNET Jean-Louis, PELLISSIER Valérie, SALLES Carole, VIDAL Josiane

**Absents** : BARRET Pierre Edouard, BERTRAND Pierre, BOUBET Julien, CHASSAING Valérie, DU RANQUET Louis, GARCIA Josias, GARDE Mathieu, GARRET-IMBAUD Véronique, GIRAUD Sébastien, GIRAUDON Gilles, JARRIER Daniel, LASSALAS Jean-Jacques, LEGOY Claude, MAZAL Jean, MAZUEL Hervé, MERCIER Alain, MOUTY Adeline, POUGHEON Thierry, ROBERT-DEVEDEUX Estelle, SABY Frédéric

Nombre de membres en exercice :	66
Nombre de membres présents :	40
Nombre de votants :	46

### Secrétaire de séance : Mr BUSSON

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux délégués et remercie par l'intermédiaire de Mr BUSSON la mairie de Pontaumur de son accueil.

Il donne ensuite lecture du compte rendu du Comité Syndical du 14 décembre 2022. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur BATTUT présente ensuite les deux nouvelles recrues du SYDEM, Justine BRUNET responsable de la comptabilité et de la REOM et Léone SENENTZ en charge de la Prévention et de la Communication.

## I. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU ET DES DIFFERENTES COMMISSIONS

Vu le Procès-Verbal d'Installation du Comité Syndical et de l'élection du Président et des Vice-présidents du 2 Septembre 2020 qui précise également la constitution des différentes commissions,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Riom Limagne Volcans en date du 31 janvier 2023, qui procède au remplacement de Mr CAZE par Madame BARBECOT pour ce qui concerne la commune de Saint Ours au sein du SYDEM,

Monsieur BATTUT, Président, rappelle que Monsieur CAZE faisait partie du bureau, de la commission Finances et de la commission d'appel d'offres et indique au Comité Syndical qu'il faut donc procéder à son remplacement.

Il propose que les deux délégués de la commune de Saint Ours soit nommés à sa place.

De plus, au vu de l'interdépendance dans leurs actions, il propose de fusionner la commission Communication et la commission Prévention.

**Où l'exposé du Président et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité décide :**

- **DE NOMMER** Madame BARBECOT à la place de Mr Alain CAZE au bureau du SYDEM,
- **DE NOMMER** Madame BARBECOT à la place de Mr Alain CAZE à la commission finances du SYDEM,
- **DE NOMMER** en qualité de membres suppléants de la CAO Monsieur Claude COUPERIER à la place d'Alain CAZE,
- **DE FUSIONNER** la commission Communication et la commission Prévention et gestion des déchets organiques,
- **DE NOMMER** Madame BARBECOT à cette nouvelle commission Communication /Prévention et gestion des déchets organiques.

## 2. COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Président cède la Parole à Madame Martine BARRIER, Vice-Présidente en charge des Finances et à la Tarification, qui présente au comité syndical le compte administratif 2022 lequel peut être résumé comme suit :

Dépenses de fonctionnement 2022	3 467 633.29 €
Recettes de fonctionnement 2022	3 467 982.72 €
<b>Solde</b>	<b>349.43 €</b>

Dépenses d'investissement 2022	630 346.60 €
Recettes d'investissement 2022	927 723.42 €
<b>Solde</b>	<b>297 376.82 €</b>

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice
<b>Investissement</b>	- 210 970.46 €		297 376.82 €	86 406.36 €
<b>Fonctionnement</b>	667 379.20 €	114 038.89 €	349.43 €	553 689.74 €
<b>TOTAL</b>	<b>456 408.74 €</b>	<b>114 038.89 €</b>	<b>297 726.25 €</b>	<b>640 096.10 €</b>

<b>Restes à réaliser - Crédits d'investissement à reporter en 2023</b>	
Section d'investissement - Dépenses	645 238.81 €
Section d'investissement - Recettes	347 129.00 €
<b>Solde</b>	<b>- 298 109.81 €</b>

### **3. COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL DE 2022**

Le comité syndical :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

### **4. BUDGET GENERAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

Madame BARRIER Vice-Présidente en charge de l'administration générale, du personnel, des finances et de la tarification rappelle au Comité Syndical son vote du Compte Administratif 2022 du budget général dont résultent les chiffres suivants :

- Résultat de clôture 2022 – Fonctionnement : 349,43 €  
- Résultat de clôture 2022 – Investissement : 297 376,82 €

**Résultat à affecter : 553 689,74 €**

Compte tenu des restes à réaliser, Madame BARRIER, Vice-Présidente en charge de l'administration générale, du personnel, des finances et de la tarification propose au Comité Syndical de procéder à l'affectation suivante :

1/ Section d'investissement – Article 1068 – Réserves :	211 703,45 €
2/ Section de fonctionnement – Article 002 – Report :	341 986,29 €

**Le Comité Syndical décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'approuver cette proposition.**

## **5. BUDGET PRIMITIF 2023**

Le Comité syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le projet de budget primitif 2023 présenté par Mme BARRIER, Vice-présidente en charge des finances, lequel peut être résumé comme suit :

Section de fonctionnement équilibrée à 4 200 000 € (3 822 000 € en 2022)  
Section d'investissement équilibrée à 2 04 000 € (1 550 000 € en 2022)

## **6. ASSUJETISSEMENT PARTIEL DU SICTOM PONTAUMUR PONTGIBAUD A LA TVA – REGLES DE CALCUL APPLIQUEES A L'ANNEE 2023**

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que le SICTOM Pontaumur Pontgibaud est assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, sur une partie de ces recettes (revente de matériaux et refacturation de prestations entre collectivités notamment avec le VALTOM).

Par conséquent, en complément des délibérations du 5 décembre 2018 relative à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), il y a lieu de préciser les règles de calcul appliquées à la mise en place de l'assujettissement partiel à la TVA chaque année.

Il est donc nécessaire d'estimer quel pourcentage des dépenses sont liées aux activités de tri (revente de matériaux) et doivent être placées dans le champ d'application de la TVA.

Ainsi, Monsieur le Président informe l'Assemblée du pourcentage de TVA déductible calculé pour différents secteurs d'activités, sur les données de l'année 2022,

- Secteur collecte des emballages recyclables en régie : 18,70 % (taux calculé en fonction des kilomètres parcourus pour la collecte des emballages sur les kilomètres totaux parcouru pour la collecte des ordures ménagères),
- Secteur collecte des Points d'Apport Volontaire (PAV) du verre, emballages et cartons bruns : 100 % (Prestation intégralement liée au tri des emballages),
- Secteur déchèterie : 14,42 % (taux calculé en fonction des rotations des bennes cartons ferrailles collectées en déchèteries)
- Secteur administratif : 33,12 %.

**Oui cet exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** le mode de calcul relatif au pourcentage de TVA déductible, affecté aux différents secteurs d'activité,
- **DE VALIDER** les taux 2022, ainsi que le principe que ce sont ces taux qui seront appliqués pour les dépenses de l'année 2023,
- **D'ACTER** le fait qu'aucune régularisation concernant la TVA ne sera faite pour l'année 2022, au vu des faibles variations par rapport aux taux utilisés pour les factures 2022 (taux 2021)

## 7. BUDGET DE COMMUNICATION 2023

Madame la Vice-Présidente en charge Communication, des actions éducatives et des relations institutionnelles donne lecture du budget de communication pour l'année 2023.

Le montant prévisionnel du budget de communication présenté pour l'année 2023 s'élève à la somme de 49 660 € HT, répartis comme suit :

- Lettre d'info : 10 320€
- Envoi emails et sms : 550€
- Impressions de documents : 2 270€
- Panneaux/signalétique : 5 650€
- Communication tarification incitative : 30 870€

**Où l'exposé de la Vice-Présidente et au vu des actions à mettre en œuvre, et après délibération à l'unanimité, le Comité Syndical,**

- **DECIDE** de donner un avis favorable au plan de communication tel que présenté pour l'année 2023 et s'élevant à la somme de 49 660 € HT,
- **DIT** que le budget de communication pour l'année 2023 sera joint à la présente délibération
- 

## 8. Point Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire/STGDO

Monsieur Eric COHADON, Vice-Président en charge des Politiques de Prévention et de la mise en œuvre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques rappelle le recrutement de Marion COUTO sur le poste de Maître composteur à temps plein.

**Distribution CIJ 2023** : déjà 150 distribués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- 1 distribution un soir par semaine, avec déplacement une semaine sur 2 dans une commune du territoire (cf date sur le site du SYDEM)
- Quelques distributions pourront être proposées les samedis.

### **Recrutement**

- Chauffeur spécialisé (grue) : offre d'emploi en cours
- Prévision de recrutement d'un second guide composteur d'ici mai/juin 2023 (Offre d'emploi en cours)
- **Arrivée de Manon en service civique depuis début février**

Le SYDEM est toujours à la recherche d'un second service civique

- PAP pour promouvoir le compostage et rappeler les consignes de tri ;
- Participation à des animations grand public, animations scolaires et en déchèteries...

### **Projets en cours composteur :**

- Ecoles de Nébouzat et St Bonnet
- Composteurs de quartier : Chapdes, Cisternes et les Ancizes
- Epicerie de Saint Bonnet
- Collège des Ancizes
- Ehpap de Pontgibaud

## **Evénements :**

- **Tous au Compost :**
  - o 25 mars : Ouverture bac mûré de compost avec distribution à Gelles
  - o Samedi 1<sup>er</sup> avril : chasse au trésor avec distribution de CIJ aux Ancizes
  - o 5 avril : temps de convivialité avec les référents de site à Bromont
- 13/05 : Marché aux plants de Bromont : distribution CIJ + compost + broyat

## **9. BUDGET DE PREVENTION 2023**

Monsieur le Vice-Président en charge des Politiques de Prévention et de la mise en œuvre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques donne lecture du budget de prévention pour l'année 2023.

Le montant prévisionnel du budget de prévention présenté pour l'année 2023 s'élève à la somme de **161 950 € HT**, répartis comme suit :

- Volet Economie circulaire : 7 500€
- Impressions et achat de matériel : 8 300€
- Attribution de subventions et aides financières : 11 000€
- Animation et sensibilisation : 17 500€
- Volet compostage/broyage : 105 000€
- Volet compostage/broyage : 105 000€
- Adhésion au RCC AURA : 400€
- Travaux plateformes de broyage : 6 000€
- Gestion des déchets : 6 250€

***Où l'exposé du Vice-Président et au vu des actions à mettre en œuvre, et après délibération à l'unanimité, le Comité Syndical,***

- **DECIDE** de donner un avis favorable au budget de prévention tel que présenté pour l'année 2023 et s'élevant à la somme 161 950 € HT,
- **DIT** que le budget de prévention pour l'année 2023 sera joint à la présente délibération.

## **10. PRIX DE VENTE DES COMPOSTEURS INDIVIDUELS 2022**

Vu la délibération du 17 mars 2021, actant la mise à disposition gratuite des Composteurs Individuels de Jardin (sous conditions) pour la période 2021-2024.

Par délibération en date du 20 décembre 2022, le VALTOM a également validé, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'instauration sur le territoire du VALTOM de la mise à disposition des CIJ aux usagers sans facturation avec une prise en charge par le VALTOM.

La propriété des CIJ commandés par le VALTOM pour le compte de ses collectivités adhérentes sera dès lors cédée à titre gratuit aux collectivités ayant instauré par délibération la mise à disposition des CIJ aux usagers sans facturation.

Grâce à un financement du VALTOM, les composteurs individuels de jardin sont désormais mis à la disposition des usagers, sans facturation. Cette initiative déjà menée par certaines collectivités du territoire est à présent étendue sur tout le Puy-de-Dôme et le Nord de la Haute-Loire. Chaque lieu de résidence a ainsi la possibilité d'être doté d'un composteur bois ou plastique, d'une capacité de 300 l ou 600 l.

Cet équipement est fourni pour sept ans à l'utilisateur, période à l'issue de laquelle il pourra en recommander un autre si le premier composteur est abîmé.

La mise à disposition des composteurs individuels est accompagnée d'une courte session de formation obligatoire des usagers dispensée par les collectivités en charge de la collecte des déchets ménagers, afin d'aborder les bases de la pratique du compostage et de l'utilisation du compost obtenu.

Néanmoins, l'achat de composteurs individuels reste possible pour les usagers ne souhaitant pas se soumettre à la condition de formation d'une heure obligatoire ou pour les usagers souhaitant bénéficier d'un second composteur.

Monsieur Eric COHADON, Vice-Président en charge des Politiques de Prévention et de la mise en œuvre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques propose que les tarifs de vente aux usagers pour l'année 2023 soit fixés au prix de refacturation du VALTOM, soit 34.80€ pour les petits modèles et 41.10€ pour les grands modèles.

	Tarifs Valtom 2023	Tarifs SYDEM 2023 (idem 2022)
Bois 300L	54.36€ HT (65.23€ TTC)	34.80€ TTC
Bois 600L	68.79 € HT (82.55€ TTC)	41.10€ TTC
Plastique 300 L	37.38€ HT (44.86€ TTC)	34.80€ TTC
Plastique 600 L	58.49€ HT (70.19€ TTC)	41.10€ TTC

**Où l'exposé du Vice-Président, et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE** de continuer à mettre à disposition des usagers un composteur sans facturation, pour une durée de 7 ans,
- **DECIDE** d'approuver les tarifs de vente suivants pour l'année 2023 des composteurs individuels (pour les usagers ne souhaitant pas suivre la formation obligatoire ou souhaitant obtenir un second composteur avant la durée de 7 ans) :
  - 34.80 € TTC pour les petits modèles,
  - 41.10 € TTC pour les grands modèles.

## **I. SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE BROUEUR INDIVIDUEL**

Monsieur Eric COHADON, Vice-président en charge des politiques de prévention et de la mise en œuvre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques, rappelle les termes de la délibération adoptée par le Comité Syndical en date du 9 octobre 2015 concernant la décision de subventionner les habitants du territoire du SYDEM Dômes et Combrailles s'acquittant de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à hauteur de 30% du montant toutes taxes comprises pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux.

Il précise que la subvention est plafonnée à 150 € pour un achat individuel et à 300 € pour un achat groupé.

Monsieur le Vice-Président informe le Comité Syndical de la réception de quatre demandes de subvention :

Date de la demande	Nom / Prénom	Commune	Montant €/TTC	Subvention
12/01/2023	LE CORNEC Renathe	Les Ancizes Comps	389 €	116,70 €

31/01/2023	SOSTER Serge	Saint-Pierre-le-Chastel	379 €	113,70 €
27/02/2023	CHOMETON Michel	Saint-ours-les roches	399,99 €	120,00 €
01/03/2023	Achat groupé Mr JOUHET Noel, Mr CHARBONNIER Denise, Mme JOUHET Pauline	LES ANCIZES COMPS	999 €	299,70 €
09/03/2023	DESTABLE Jean-Sébastien	Chapdes Beaufort	279,99 €	84,00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>734,1€</b>

**Où l'exposé de Monsieur Eric COHADON, Vice-président en charge des politiques de prévention et de la mise en œuvre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques, le Comité Syndical après délibération à l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE** d'octroyer les subventions précitées pour un montant total de **829,63€**,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser la subvention aux personnes précitées.

## **12. MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR L'ACHAT DE GOBELETS REUTILISABLES**

Vu la délibération adoptée par le Comité Syndical en date du 28 septembre 2012 concernant la décision de subventionner les associations du territoire pour l'acquisition de gobelets réutilisables,

Vu la délibération adoptée par le Comité Syndical en date du 11 décembre 2019 concernant la décision d'étendre cette subvention pour l'achat de gobelets pour les communes du territoire,

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 qui interdit l'utilisation de gobelets en plastique à usage unique ainsi que de toute vaisselle jetable en plastique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la délibération adoptée par le Comité Syndical en date du 9 mars 2022 concernant la décision de subventionner l'achat de gobelets réutilisables par les communes ou collectivités de la même façon que les associations,

Monsieur le Vice-président propose une modification du règlement d'attribution afin d'étendre la subvention aux assiettes en verre et couverts uniquement pour les communes, d'augmenter le plafond des dépenses à 1 500€ HT au lieu de 1 000€ HT, et de permettre aux communes et associations de renouveler une demande d'aide financière après 5 ans à compter de la 1<sup>ère</sup> subvention accordée.

**Où l'exposé du Vice-Président et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,**

- **ACCEPTE** de subventionner la vaisselle réutilisable uniquement pour les communes et d'accorder la possibilité de refaire une demande de subvention 5 ans après la première subvention,
- **VALIDE** le principe d'augmenter le plafond des dépenses à 1500€ HT au lieu de 1 000€ HT
- **DIT** que le règlement d'attribution de subvention pour l'achat de gobelets réutilisables doit être modifié en conséquence et joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens.

### 13. SUBVENTION POUR L'ACHAT DE GOBELETS REUTILISABLES

Monsieur Eric COHADON, Vice-président en charge des politiques de prévention et de la mise en œuvre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques, rappelle les termes des délibérations adoptées par le Comité Syndical en date du 28 septembre 2012 et 11 décembre 2019 concernant la décision de subventionner les associations sportives et culturelles du territoire à hauteur de 30% du montant hors taxes pour l'acquisition de gobelets réutilisables.

Monsieur le Vice-président informe le Comité Syndical de la réception de cinq demandes de subvention :

Date de la demande	Dénomination	Montant €/HT	Subvention	Quantité
16-janv-23	Association U.S Beaufort d'Auvergne	282,00 €	84,60 €	300 gobelets
18-janv-23	Festi'Combrailles Association des	409,71 €	122,91 €	1000 gobelets
21-fevr-23	Conscrits d'Aurières	842,50 €	252,75 €	1500 gobelets + 85 pichets
01-mars-23	Le comité des Fêtes du Puy-St-Gulmier	523,71 €	157,11 €	1000 gobelets
20-mars-23	L'association des conscrits de Saint- Bonnet	417,50 €	125,25	750 gobelets
<b>TOTAL</b>			<b>829,63 €</b>	

**Où l'exposé de Monsieur Eric COHADON, Vice-Président en charge des politiques de prévention et de la mise en œuvre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE** d'octroyer les subventions précitées pour un montant total de **829,63€**,
- **AUTORISE** le Vice-Président à verser les subventions à l'association précitée,
- **PRECISE** que le versement des subventions sera effectué sur présentation de la facture correspondant à l'achat et d'un gobelet réutilisable réalisé.

### 14. POINT SME / CERTIFICATION ISO 14001

Il est rappelé que, depuis plusieurs années, le SYDEM Dômes et Combrailles est certifié ISO 14001 pour les 4 déchèteries et le centre de transfert du Vauriat. Il s'agit d'une certification environnementale qui atteste de la maîtrise de l'impact de nos activités sur le milieu naturel.

Durant un cycle de certification, un audit de suivi a lieu chaque année.

A l'issue de l'audit des 27 et 28 février derniers, le bureau d'étude BCS Certification a donné un avis favorable pour le maintien de la certification.

## **15. AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX 2022 DE LA DECHETERIE DE PONTAUMUR**

Considérant la délibération 2022-19 autorisant Monsieur le Président à signer la marché de travaux avec l'entreprise BESANCON SAS pour la réalisation des travaux d'extension et de mise aux normes de la déchèterie de Pontaumur,

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) réuni ce mercredi 22 mars 2023 à 17h30,

Monsieur Didier MANUBY, Vice-président en charge de la collecte et des installations techniques, rappelle que les travaux ont débuté le 14 novembre 2022 afin d'augmenter la capacité de collecte de déchets de la déchèterie, améliorer le service et répondre aux exigences réglementaires qui en découlent.

M. MANUBY précise que des modifications du programme de travaux ont eu lieu en cours de chantier à savoir notamment :

- Le drainage du fond du bassin de rétention des eaux d'extinction
- La clôture globale de la zone bassin + citerne avec le débroussaillage d'une partie de l'emprise du terrain à acquérir à la commune de Pontaumur
- La suppression du sable stabilisé sous la citerne
- Le remplacement d'un portail de 2m par un portail de 4m de long
- La modification de l'emprise du quai supplémentaire
- La réalisation en enrobé des espaces entre les 3 emplacements ajoutés en bas de quai
- La mise à jour des quantités réalisées et prévisionnelles

M. MANUBY indique que ces modifications nécessitent une augmentation du montant du marché de +6,9% soit 11 876,00 euros HT pour un total de 182 856,10 euros HT.

***Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président et après avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical,***

- ***AUTORISE*** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché de travaux 2022 de la déchèterie de Pontaumur avec l'entreprise BESANCON SAS conformément à la décision de la Commission d'appel d'offres.

## **16. BORNAGE ET ACHAT DE TERRAIN DE LA DECHETERIE DE PONTAUMUR**

Considérant la délibération 2022-20 autorisant Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin que le SYDEM devienne propriétaire des terrains sur lesquels sont construits la plateforme de branches et la déchèterie de Pontaumur,

M. MANUBY, vice-président en charge de la collecte et des installations techniques, rappelle que la mise en place de la clôture dans le cadre de l'extension de la déchèterie nécessite le bornage et la division parcellaire des terrains attenants,

***Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président et après avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical,***

- ***AUTORISE*** Monsieur le Président à signer le devis de bornage afin d'acquérir les terrains prévus auprès de la Commune de Pontaumur au prix de l'euro symbolique, étant entendu que l'ensemble des frais engendrés (bornage + notaire) seront à la charge du SYDEM.

## 17. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DASTRI 2023-2028

Considérant la délibération 2017-15 autorisant Monsieur le Président à signer la convention DASTRI pour la période 2017-2022,

M. MANUBY, Vice-président en charge de la collecte et des installations techniques, rappelle que depuis plusieurs années, le SYDEM Dômes et Combrailles, assure, par l'intermédiaire des déchèteries, la collecte des déchets de soins perforants des patients en auto-traitement. Cette collecte s'effectue dans le cadre d'une convention signée avec l'éco-organisme DASTRI qui est arrivée à échéance au 31 décembre 2022.

M. MANUBY précise que l'ensemble des coûts de collecte et de traitement est pris en charge par l'éco-organisme.

**Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président et après avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la nouvelle convention avec l'éco-organisme DASTRI pour la période 2023-2028.

## 18. CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2NDE CLASSE

Martine BARRIER, Vice-présidente du SYDEM en charge de l'administration générale, du personnel, des finances et de la tarification explique au Comité syndical que deux agents du service collecte pourrait bénéficier d'un avancement de grade par ancienneté (grade d'adjoint technique principal de 2nde classe).

Afin de tenir compte de l'engagement et de la motivation de ces deux agents de collecte, la Vice-Présidente propose au Comité syndical la création de deux emplois d'adjoint technique principal de 2nde classe pour assurer les missions d'agent de collecte ou de chauffeur.

**Après avoir entendu Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical,**

- **DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>nde</sup> classe,
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget du syndicat.

## 19. COMPTE RENDU DES ACTIVITES DU VALTOM

Monsieur le Président présente rapidement l'ordre du jour du dernier comité syndical du VALTOM du notamment le budget 2023.

Monsieur Laurent BATTUT évoque également le projet de consigne pour recyclage. Ce dispositif porté par le Gouvernement et semble-t'il soutenu CITEO (société privée avec une mission de service public) a pour principe de mettre en place une consigne sur l'achat des bouteilles plastique avec la mise en place d'automates de dépôt installés **sur les parkings de supermarchés** où les consommateurs pourraient ramener leurs bouteilles vides, en échange d'une rétribution de quelques centimes. Ce dispositif aurait pour objectif de répondre aux objectifs européens de taux de collecte des bouteilles plastiques qui sont de 77% en 2025 et 90% en 2029, quand la France plafonne à moins de 60%. La **France serait l'un des pays d'Europe qui recycle le moins bien ses emballages plastiques**, avec un taux de recyclage d'environ 30%, selon l'entreprise spécialisée Citeo.

Ce projet revêt plusieurs inconvénients majeurs :

- L'introduction d'une consigne pour recyclage sur les bouteilles en plastique complexifierait les habitudes de tri pour les citoyens, alors même que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le geste de tri unique pour l'ensemble des emballages en plastique a été généralisé à la France entière (extension des consignes de tri),
- Elle menacerait l'équilibre financier du service public de la gestion des déchets, alors que les collectivités ont porté de lourds investissements pour mener à bien l'extension du geste de tri, notamment pour adapter les centres de tri,
- Elle représenterait ainsi une double peine pour les contribuables redevables de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, amenés à devoir se rendre en grande surface ou autre point de collecte pour recycler leurs bouteilles en plastique,
- La réduction de la production de déchets à la source et le développement du réemploi sont des objectifs partagés face aux enjeux tant environnementaux que de santé, et la consigne pour recyclage sur les bouteilles en plastique n'est en effet pas la solution.

## 20. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT

### Emprunt camion amplirol grue neuf

Le SYDEM Dômes et Combrailles contracte auprès du Crédit Agricole Centre France dont le siège est 3 Avenue de la Libération à Clermont Ferrand un emprunt de 310 000 euros en décembre 2022 dont les caractéristiques principales sont les suivantes

Etablissement : Crédit Agricole Centre France

Montant : 310 000 euros

Durée : 10 ans

Taux : annuel fixe 3,05 %

Echéance : trimestrielle

Frais : 310 €

### Marché de collecte et le transfert des emballages collectés sur les Points d'apport volontaire du SYDEM Dômes et Combrailles

Titulaire : Paprec Auvergne ECHALIER

Durée : 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023

Coût unitaire de 405 €HT/tonne

## 21. QUESTIONS DIVERSES

Rattrapage collecte Ordures Ménagères lundi de Pâques : Vendredi 7 avril matin

- Collecte OM n°4 : Landogne, village de Villossanges, villages de condat et de Pontaumur, Combrailles, Puy Saint Gulmier et Saint Hilaire les Monges
- Collecte OM n°1 et OM n°2 Bourg pontgibaud/ pontaumur/bannière/ceyssat... (Villages non rattrapés)

En partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme, le SICTOM Pontaumur Pontgibaud participe à la **collecte de printemps de films, ficelles et filets plastiques** à destination des professionnels de l'agriculture.

Gelles	11 et 12 mai 2023
Giat	16 et 17 mai 2023
Miremont	15 et 16 mai 2023
Giat	16 et 17 mai 2023
Saint Ours	24 et 25 mai 2023

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 20h05.

Saint Ours les Roches, le 26 septembre 2023

Laurent BATTUT,  
Président du SYDEM.

